



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	: 10
Quorum	: 6
Présents	: 7
Pouvoirs	: 3
Absents	: 0
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Cécilia GERMAIN (Arrivée à 20h29), Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Hugues GENDREAU.

Absents ou représentés : Mélanie ROUSSELET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Julien CUMINET (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Éléonore DE TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Date de convocation du conseil municipal : 07 mai 2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de CM du 22 mars 2024
2. Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
3. Tarifs 2024-2025 - Services périscolaires-Mercredis-loisirs-Restaurations
4. Forfait communal 2024 – OGEC-ÉCOLE Sainte-Thérèse – Commune de Châtelain
5. Régularisation des charges locatives – Complexe la Fontaine
 - Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H10.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (9 voix pour).

2. BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Délibération N° 2024-05-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire*

EXPOSÉ : Madame l'adjointe au maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une consultation a été organisée sur le site internet de la commune : chatelain53.fr où le public pouvait consigner l'ensemble de ses observations du **20 février au 15 mars 2024** :

- par courrier postal adressé à Madame le Maire – 14 rue principale – 53200 Châtelain en mentionnant l'objet « Consultation publique ZAENr »
- par courriel à l'adresse chatelain@chateaugontier.fr en précisant dans l'objet « Consultation ZAENr »

Madame l'adjointe au maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe n°1 :

- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

PROPOSITION : Après échanges, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- **D'identifier** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération,
- **De charger** Madame le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

DÉCISION : La proposition est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour et 1 contre).

3. TARIFS 2024-2025- SERVICES PÉRISCOLAIRES -MERCREDIS-LOISIRS - RESTAURATION

Délibération N° 2024-05-02 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire.*

EXPOSÉ : Madame Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY rappelle que les tarifs d'accueil périscolaires et de mercredi-loisirs sont fixés en fonction du quotient familial et de la situation géographique. Elle souligne également que le service de restauration est très impacté par les hausses de tarifs de notre prestataire de restauration, conséquence directe de l'augmentation des denrées alimentaires.

Tenant compte de l'augmentation des tarifs du prestataire de restauration, la commission enfance et jeunesse propose une hausse de l'ensemble des tarifs de restauration pour la rentrée 2024-2025.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil :

- **D'adopter** la proposition de la commission enfance et jeunesse d'augmenter les tarifs de restauration au titre de l'année scolaire 2024-2025. Les tarifs périscolaires et mercredis-loisirs ne sont pas modifiés. Le tableau ci-dessous recense les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **De modifier le règlement intérieur** tel que proposé ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

« **C. Modalités de Fonctionnement du restaurant scolaire**

- Le restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Châtelain à partir de la petite section, au personnel enseignant et aux seniors. »

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Garderie matin ou soir	< 1/2 heure	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	> 1/2 heure	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,85 €
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			
		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Restauration scolaire	Repas enfants (-10% pour le 3 ^{ème} enfant inscrit)	4,15 €	4,40 €	4,55 €	4,85 €
	Repas adulte	8,00 €			
	Tarif présence (PAL...)	1,25 €			
	Tarif appliqué si présent non réservé	5,00 €			
	Absence non justifiée	5,00 €			
		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Mercredi-loisirs	7h30-9h00	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	9h00 -12h00	4,00 €	4,25 €	4,50 €	4,75 €
	12h00 -16h30	5,00 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €
	16h30-18h30	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	Journée (9h00-16h30)	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
	Majoration si absence non justifiée	15,00 €			
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			

DÉCISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour) d'adopter la proposition de madame le maire.

Arrivée de Madame Cécilia GERMAIN, conseillère municipale à 20h29.

4. FORFAIT COMMUNAL 2024 – OGEC – ÉCOLE STE-THÉRÈSE – COMMUNE DE CHÂTELAIN

Délibération N° 2024-05-03 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire.

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école Sainte-Thérèse de Châtelain a conclu avec l'État, le 19 mai 2003, un contrat d'association à l'enseignement public.

Cette contractualisation permet à l'école Sainte-Thérèse de solliciter, auprès de la Commune, le versement d'un « forfait communal » par élève scolarisé dans les classes sous contrat. Ainsi comme le prévoit l'article L442-5 et du code de l'éducation la commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Une convention relative aux modalités de calcul et de versement du « forfait communal » a été signée le 15 février 2023 entre l'école Sainte-Thérèse, l'OGEC, et la commune de Châtelain.

L'article 2 de cette convention fixe le coût par élève d'un enfant domicilié à Châtelain à :

- 1472 € pour un élève de maternelle
- 431 € pour un élève d'élémentaire

Et fixe un versement forfaitaire de 2000 € pour les enfants domiciliés dans les autres communes.

Cette convention prévoit également dans son article 3 que « seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Châtelain qui fréquentent l'école Sainte-Thérèse de Châtelain, inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire »

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, le montant du « forfait communal » est estimé dans le tableau ci-dessous :

	Coût/élève	Nbre d'élèves	Coût total
Enfants de la commune			
Maternelle	1472.00 €	24	35 328.00 €
Primaire	431.00 €	27	11 637.00 €
Enfants hors commune			
Forfait		2 000.00 €	
		83	48 965.00 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés par Madame le maire, il est proposé au conseil municipal :

- **De verser** un forfait communal global annuel de **48 965.00 €** au titre de l'année scolaire 2022-2023. Ce forfait sera versé en 2 fois.
- **D'autoriser** Madame le maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à son versement. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

DÉCISION : La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix pour).

5. RÉGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES – COMPLEXE LA FONTAINE

Délibération N° 2024-05-04 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Mme le maire informe le Conseil municipal que chaque année une régularisation des charges correspondant à la consommation réelle des locataires du complexe « La Fontaine » est effectuée.

Les avances pour charges payées par les locataires sont comparées au montant réel des charges (eau et chauffage).

	COÛT ANNUEL	PROVISION MENSUELLE SUR CHARGES	CHARGES FACTURÉES	CHARGES VERSÉES	RESTE A PERCEVOIR
Rdc 1 (2C rue d'Anjou) : Du 01/06/2023 au 30/04/2024	386.90 €	40.00 €	418.00 €	418.00 €	-31.10 €
Rdc 1 (2B rue d'Anjou) : Du 21/08/2023 au 30/04/2024	133.92 €	40.00 €	334.19 €	334.19 €	-200.27 €
Étage (1 ruelle de la Fontaine) Du 15/05/2023 au 30/04/2024	404.28 €	42.00 €	462.00 €	420.00 €	-15.72 €

Le bilan en date du 30 avril 2024 montre que les provisions pour charges payées par :

- le locataire de l'appartement 2C rue d'Anjou présente un trop-perçu de **31.10 €**.
- le locataire de l'appartement 2B rue d'Anjou présente un trop-perçu de **200.27 €**.
- le locataire de l'appartement 1 ruelle de la Fontaine présente un trop-perçu de **15.72 €**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **De valider** les montants de régularisation des charges des logements communaux du complexe la Fontaine conformément au tableau ci-dessus,
- **Dit** que les sommes seront recouvrées ou rendues auprès des locataires en juillet de cette année,
- **De fixer** le montant de la provision mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024 à :
 - **42.00 €** pour le logement 1 ruelle de la Fontaine
 - **35.00 €** pour le logement 2C rue d'Anjou
 - **28.00 €** pour le logement 2B rue d'Anjou,

DÉCISION : Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (10 voix pour), le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Décisions du maire :

- 2024D01-Devis de l'entreprise LUSSAULT pour la réparation du battant des cloches de l'église pour un montant de 2 508.26€ TTC
- 2024D02-Devis de l'entreprise ESPACE CREATIC pour l'acquisition de barrières en matériaux recyclés dans le cadre de la sécurisation de voies piétonnes pour un montant de 402.22€ TTC

- 2024D03-Devis de Mayenne Ingénierie dans le cadre de la sécurisation de la RD 105 pour un montant de 516.60€ TTC
- 2024D04-Devis de Hubert DEQUATREBARBES pour la réparation des toitures des bâtiments de la commune pour un montant total de 5 463.41 € TTC
- Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie pour la dégradation des vestiaires et de l'espace CRIBIER
- Un rendez-vous a eu lieu avec Mayenne Ingénierie pour déterminer les mesures à prendre pour limiter les excès de vitesse dans le village, notamment rue principale. Un compteur va être mis en place pour déterminer le nombre de véhicules empruntant cette voie et la vitesse de ces véhicules.
- L'accueil de loisirs va participer au spectacle de Noël au titre du mercredi-loisirs le 11 décembre 2024 à l'espace Saint Fiacre.
- Démission d'une conseillère municipale portant à 10 le nombre de conseillers municipaux.
- Il a été décidé le prêt gratuit de chaises pour une troupe de théâtre castelloise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochaine séance le vendredi 7 juin 2024

La secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ, conseillère municipale

La présidente de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire